



## Conditions générales du Cercle de la Voile d'Estavayer (CVE)

*applicables pour nos*

### **Cours de voile / Location du Chalet / Stage de voile / Semaines découvertes**

#### **1. INTRODUCTION**

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat que vous avez passé avec le CVE ou de l'inscription que vous avez faite pour un cours de voile, une location du chalet, un stage de voile ou une semaine découverte. Les droits et obligations du contrat deviennent effectives.

#### **2. PAIEMENT**

Le paiement intégral se fera au moins 30 jours avant le début des cours/stages/semaines découvertes ou 60 jours avant votre location du chalet du CVE. Une facture sera envoyée avec un bulletin de versement (seuls les paiements bancaires seront acceptés).

#### **3. PAIEMENT NON RECU**

Le CVE se réserve le droit de considérer votre réservation/inscription comme nulle et non avenue si le montant n'a pas été réglé dans le délai imparti.

#### **4. ANNULATION PAR LE CLIENT/LOCATAIRE**

La date prise en compte sera celle de réception de la demande d'annulation par le client/locataire. En cas d'annulation notifiée :

- plus de 45 jours avant le début du séjour/cours, le montant versé sera restitué au locataire/client.
- de 45 à 30 jours avant le début du séjour/cours, 50% du montant versé sera restitué au locataire/client.
- moins de 30 jours avant la début du séjour/cours, le montant de la facture sera conservé par le CVE.

#### **5. ANNULATION PAR LE CVE**

La sécurité de nos visiteurs au chalet ou de nos participants (adultes ou mineurs) aux cours/stages est notre priorité.

##### **Chalet.**

Le CVE se réserve le droit d'annuler et rembourser intégralement une réservation lorsque les conditions de sécurité ne peuvent plus être remplies, c'est-à-dire lorsque ce dernier n'est plus utilisable avant la remise des clés pour la location concernée (inondation, incendie ou dommage naturel, interdiction cantonale ou fédérale). Pour toute autre situation et une fois les clés remises, aucune prétention à un remboursement ne peut être exigée.



### **Cours/stage/semaine découverte.**

Le CVE se réserve le droit d'annuler un cours/stage/semaine découverte lorsque les conditions de sécurité ne peuvent plus être remplies, c'est-à-dire lors de conditions météorologiques défavorables (fort vent, tempête, pluie tempêteuse) rendant la navigation périlleuse. Dans ces situations, aucun remboursement ne peut être exigé. En cas d'interdiction de navigation prononcée au niveau cantonal ou fédéral, de contamination de l'eau du lac décrétée par un médecin cantonal ou d'interdiction de rassemblement (pandémie) prononcés avant le début du cours, le CVE remboursera intégralement le/les cours concernés. Pour toute autre situation, aucune prétention à un remboursement ne peut être exigée comme dédommagement.

## **6. DEBUT ET FIN DES COURS/STAGES/SEMAINES DECOUVERTES**

Les activités ont lieu selon le planning indiqué sur notre site internet ou selon le contrat ad-hoc reçu. La ponctualité pour le début des cours/stages est à respecter. Tout participant ne la respectant pas se verra refuser l'accès au cours/stage concerné, afin de ne pas pénaliser le reste du groupe, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Les cours à l'année / à la saison marquent une pause durant l'été (juillet-août), selon les dates indiquées sur notre site internet [www.cvestavayer.ch](http://www.cvestavayer.ch). Le prix des cours tient compte de cette pause estivale.

## **7. MATERIEL MIS A DISPOSITION POUR LES COURS/STAGES/SEMAINES DECOUVERTES**

Le CVE met à disposition des participants du matériel de navigation et de sécurité en parfait état de fonctionnement. Tout dommage causé volontairement sera facturé aux participants (ou à ses parents si mineurs).

## **8. ARRIVEE ET DEPART AU CHALET**

Le chalet se loue au plus tôt pour 12h00, le jour d'arrivée. Une semaine avant, veuillez contacter le concierge pour définir l'heure d'arrivée et de départ. En cas d'empêchement de dernière minute, merci de le contacter au plus vite, sans quoi tout déplacement inutile vous serait facturé CHF 50.-

Les clés sont à retourner au plus tard à 10h00 le jour du départ, à une heure confirmée au concierge.

## **9. RESPONSABILITES DU LOCATAIRE DU CHALET**

Le locataire utilisera le bien loué selon le descriptif et règlement envoyé par le CVE. Le maximum de personnes présentes dans le chalet ne doit pas être dépassé. Une taxe de séjour par enfant et par adulte est perçue en sus de la location du chalet, puis reversée à la Commune d'Estavayer-le-Lac, selon contrat. Aucun remboursement ne pourra être demandé après votre séjour.

Les animaux ne sont pas acceptés. Les feux ou grillades en plein air ne sont pas autorisés. Le calme est à respecter dès 22 heures, c'est-à-dire aucune nuisance sonore pour le voisinage.



## 10. NETTOYAGE DU CHALET

Le nettoyage final du chalet est effectué uniquement par nos soins (sols, sanitaires, vitres, poussière). Pour cela, un forfait de CHF 200.- est encaissé lors de la remise des clés. Le locataire doit laisser le chalet à son départ dans un état de conformité, tel qu'il l'a trouvé au début du séjour. Les ustensiles de cuisine doivent être lavés et rangés dans les armoires. Les poubelles doivent être vides et déposées aux collecteurs. En cas de perte, bris ou détériorations du matériel ou mobilier, le locataire doit en informer le concierge, qui établira une liste précise, à facturer au locataire.

## 11. CAUTION

Une caution de CHF 300.- est remis au responsable du chalet lors de la remise des clés. Cette caution vous sera remboursée à votre départ, si tout est rendu dans un état de conformité.

Le propriétaire ne peut être tenu responsable du non-fonctionnement des appareils électriques ou mécaniques comme par exemple : chaudière, chauffe-eau, etc. et du non-fonctionnement des services communaux tel que l'eau et l'électricité. En cas de mauvais fonctionnement d'un des appareils, le locataire devra en avvertir immédiatement le concierge qui fera exécuter les réparations nécessaires.

## 12. RESPONSABILITES DU CVE

Le CVE ne peut être tenu responsable des accidents survenant aux participants des cours/stages/semaines découvertes ou locataires du chalet, lorsque toutes les mesures de sécurité sont respectées. Le CVE ne peut être tenu responsable de la perte de matériel ou d'effets personnels, d'infraction ou de retard dus à des circonstances involontaires de sa part comme des explosions, événements naturels (tempête, etc.), catastrophes naturelles (inondations, etc.), incendie ou accident, pandémie, grève, guerre ou menace de guerres, manifestations.

## 13. JURIDICTION

Ce contrat est basé sur les conditions décrites dans ce document et tout litige est régi par les tribunaux Suisses.

Etabli par le Cercle de la Voile d'Estavayer et ses co-présidents, le 19.12.2021

Antoine Charaudeau & Jean-Pierre Oudot